

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° 6 - 2012

Objet : Propreté et sécurité de la voie publique

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu l'article R116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Règlement sanitaire départemental et notamment son article 96,

Considérant que l'abandon de matériaux, substances, déchets sur la voie publique pose un problème de sécurité et d'insalubrité,

ARRÊTE

Article 1 : Le transport de tout matériau, de toute substance, de tout déchet doit avoir lieu dans des conditions telles que la voie publique n'en puisse être souillée ou rendue dangereuse. Les véhicules ne doivent donc pas être en surcharge ou chargés sans précaution. Leurs parois doivent être pleines et ils doivent être couverts au moins d'une bâche.

Article 2 : Les responsables des véhicules qui auront laissé s'écouler ou auront répandu sur les voies publiques des matériaux, substances ou déchets susceptibles de nuire à la sécurité et à la salubrité publiques procéderont immédiatement au nettoyage des rues ou des parties de rues salies. En cas de non- exécution, ce nettoyage sera exécuté d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

- Monsieur Le Maire de la Commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 7 janvier 2012

Patrice MALCHERE, Maire.

